

Veillez trouver ci-dessous les différentes modifications qui concernent l'arbitrage dans les quatre documents cités ci-dessous :

- A) **Les règlements généraux**
- B) **Les dispositions de l'arbitrage**
- C) **Le livret d'arbitrage, ainsi que dans**
- D) **Le code de l'arbitre**

Les principales modifications ou nouveaux articles concernent :

- Le remplacement du capitaine par l'officiel responsable d'équipe, en particulier pour la signature de la feuille de match, le dépôt de la réclamation, ...
- La disqualification, en cours de match, du seul officiel d'équipe présent.
- La procédure de remplacement en cas de blessures des deux arbitres au cours d'une rencontre.
- L'utilisation de la feuille de table électronique.

A) **Dans les règlements généraux**

34.1 **Licence blanche : principe page 88**

La licence blanche est délivrée à une personne possédant déjà une licence « joueur » ou « dirigeant » (hors dirigeant indépendant), dans un autre club (appelé ici « club d'origine »).

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

Une licence blanche peut toutefois être délivrée à des jeunes arbitres de 14 ans et plus, référencés et validés comme tels dans Gest'hand, ayant muté comme joueur et désirant continuer à arbitrer pour le club quitté.

57.3 : **Arbitres page 107**

Si un arbitre ou un jeune arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, la fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et les arbitrages de l'arbitre ou du jeune arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté.

Pour les différentes signatures sur la feuille de match le capitaine est remplacé par l'officiel responsable d'équipe, ainsi que pour le dépôt de la réclamation : voir article 98 ci-dessous

Article 98 : la feuille de match page 151

98.2.3.1 et 98.2.3.2 Pour la signature le capitaine est remplacé par l'officiel responsable [(ou à défaut par le chronométrateur (club recevant) ou le secrétaire (club visiteur)]

98.2.3.3 **Utilisation de la feuille de table électronique**

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres de nationales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une

pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Pour les rencontres régionales ou départementales les ligues ou comités seront libres d'adopter ou pas la feuille de table mais dans tous les cas ne pourront pas interdire son utilisation par les clubs.

98.2.3.4 **Enregistrement d'une éventuelle réclamation page 152**

Elle se fait sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse.

98.4 : **Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité**

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

L'arbitre doit décocher la case « INV » sur la feuille après vérification du justificatif d'identité.

98.5 : **Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité page 153**

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de carton de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Les arbitres doivent prévenir le joueur(euse) ou le dirigeant de l'équipe si joueur mineur pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges arbitres, l'arbitre doit laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.

98.6.3 : **Disqualification, en cours de match, du seul officiel d'équipe présent (nouvel article) page 154**

Si une équipe se présente avec un seul officiel et que ce dernier fait l'objet d'une disqualification en cours de rencontre, l'équipe aura alors l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Toute demande de temps mort d'équipe devra être effectuée uniquement par le joueur officiel responsable, celui-ci devra être dans la zone de managérat pour pouvoir déposer son carton vert.

La gamme des sanctions à l'attention du joueur officiel responsable est celle appliquée à tout joueur de champ, quelle que soit sa position lors de la rencontre (aire de jeu ou zone de managérat)

Lors d'une décision de carton rouge avec rapport, l'arbitre doit obligatoirement en informer le joueur officiel responsable de l'équipe concernée, cette mesure s'applique jusqu'à la fin de la rencontre.

Si un officiel se présente en cours de match il pourra rejoindre la zone de managérat comme nouvel officiel. Il sera en mesure de

déposer un temps mort d'équipe. Cette mesure s'applique jusqu'au troisième officiel retardataire.

La gamme de sanctions à son encontre est celle appliquée à tout officiel dans sa zone de managérat.

Ces dispositions ne concernent pas les catégories de jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.

98.7 : [Envoi page 154](#)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres valident la FDM et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

104.3.4 [Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait page 159](#)

— En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions de l'article [104.2](#), une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.

108.2.5 [L'équipe réserve page 162](#)

L'équipe réserve évoluant en championnat pré national masculin ou féminin ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.

B) [Dans les dispositions de l'arbitrage](#)

Article 2.7.2 [Autres divisions page 199](#)

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires (conformément à ce qui suit) pour procéder à leur remplacement.

2.7.4 [Blessures des deux arbitres au cours d'une rencontre \(nouvel article\) page 200](#)

Dans le cas où plus aucun arbitre qui a débuté la rencontre n'est en état d'arbitrer, la procédure prévue en cas de défaillance d'arbitre est applicable :

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent.
Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

En revanche, si une telle situation survient en LNH, LFH ou ProD2, la rencontre sera automatiquement arrêtée et en LFH ou ProD2 : les dispositions prévues à l'article 100.1 des présents règlements s'appliqueront.

3.2 [Procédures page 200](#)

3.2.1 [Réclamation sur l'état des installations ou une qualification](#)

Une réclamation sur l'état des installations ou une qualification doit être rédigée sur la feuille de match par les arbitres sous la dictée de l'officiel responsable plaignant, en présence de l'officiel responsable adverse et signée obligatoirement par les deux officiels responsables, et s'il y a lieu, contresignée par le juge-arbitre délégué. Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre ; toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début du match, celle-ci doit être formulée, suivant l'entrée en jeu du joueur, soit à la fin de la première mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

3.2.2 [Réclamation sur une question technique page 201](#)

Une telle réclamation doit obligatoirement être formulée verbalement à l'arbitre (ou aux arbitres) par l'officiel responsable plaignant en présence de l'officiel responsable adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) dans la case rapport d'arbitre de la feuille de match électronique, sous la dictée de l'officiel responsable plaignant et en présence de l'officiel responsable adverse.

Toutefois, dans le cas d'une réclamation contre une décision suivie de l'arrêt de la rencontre (mi-temps de match ou fin de match), elle devra être verbalement formulée à l'arbitre (ou aux arbitres) avant le retour au vestiaire des équipes. Cette réclamation sera transcrite sur la feuille de match électronique de la même manière qu'indiquée ci-dessus.

Dans un délai utile à l'instruction au siège de l'instance gestionnaire de la compétition, l'arbitre (ou les arbitres), ainsi que le juge-arbitre délégué s'il y a lieu, adressent un rapport à l'intention de la Commission des Litiges, ou à défaut de la Commission d'Arbitrage, de l'instance compétente du niveau de la rencontre concernée.

En cas de refus d'un arbitre de prendre en considération la réclamation d'un officiel responsable, un club peut adresser à l'instance concernée, une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de sa prise en compte par l'arbitre.

5.3.1.2 [Modalités de règlement page 204](#)

En cas d'absence de versement à un arbitre de la somme prévue sur son bordereau avant le début du match, la rencontre est considérée comme perdue par pénalité par le club à qui incombait le règlement (recevant), ce dernier étant en outre sanctionné d'une pénalité financière égale au montant des frais d'arbitrage et aux frais de déplacement de l'équipe visiteuse. Les arbitres doivent mentionner toute absence de règlement sur la feuille de match, puis faire signer les deux responsables d'équipes et le juge-arbitre délégué.

Si un ou les deux responsables d'équipe refusent de contresigner cette mention, les arbitres doivent le préciser sur la feuille de match et adresser un rapport explicatif à l'instance qui les a désignés (FFHB, Ligue ou Comité).

5.3.2.2 Modalités de règlement page 205

Le règlement de la somme mentionnée sur la feuille de remboursement doit avoir eu lieu par chèque avant le début du match. À défaut du versement au juge-arbitre délégué de la somme prévue sur la feuille de remboursement, les arbitres doivent mentionner cette situation sur la feuille de match, faire signer les **deux officiels responsables d'équipes** et le juge-arbitre délégué, puis faire se dérouler la rencontre.

Si un ou les deux officiels responsables d'équipes refusent de contresigner cette mention, les arbitres doivent le préciser sur la feuille de match et adresser un rapport explicatif à l'instance qui les a désignés (FFHB, Ligue ou Comité).

C) Dans le livret de l'arbitrage

Article 17.11 (page 40)

L'encadré « Seul le capitaine est autorisé à déposer une réclamation suivant les dispositions prévues au code d'arbitrage » est A SUP-PRIMER.

D) Dans le code de l'arbitre

1) Les modifications

Page 69

98.2.3.1 - Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométrateur) est responsable des rubriques suivantes :

- signature électronique du **capitaine de l'officiel responsable (ou à défaut le chronométrateur)** du club recevant après match

98.2.3.2 - Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- signature électronique du **capitaine de l'officiel responsable (ou à défaut le secrétaire)** du club visiteur après match

Page 70

98.2.3.3 - Les juges-arbitres (désignés ou remplaçants) sont responsables des rubriques suivantes :

- enregistrement des réclamations éventuelles sous la dictée du **capitaine de l'officiel responsable** de l'équipe plaignante et en présence du **capitaine de l'officiel responsable** adverse

98.3 Contrôle des licences par les clubs

L'officiel responsable ou le capitaine d'une équipe peut demander au juge-arbitre délégué ou à défaut aux juges-arbitres de procéder à l'aide des licences au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse avant la rencontre ou à la fin de la rencontre pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de match.

98. 4 : Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le texte en jaune ci-dessous figurait dans la note d'information COC du 12 janvier 2012 et a été introduite dans l'article 98.4

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif

d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

L'arbitre doit décocher la case « INV » sur la feuille après vérification du justificatif d'identité.

Pages 71

98.5 : Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de carton de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit peut pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit peut pas prendre part à la rencontre.

Le texte en jaune ci-dessous figurait dans la note d'information COC du 12 janvier 2012 et a été introduite dans l'article 98.5

Les arbitres doivent prévenir le joueur(euse) ou le dirigeant de l'équipe si joueur mineur pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges arbitres, l'arbitre doit laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.

Page 73

En cas d'absence du capitaine :

Définitive (blessure importante, disqualification, ...) : l'équipe concernée devra désigner un remplaçant,

Temporaire (blessure momentanée, exclusion, ...) : le capitaine conservera son brassard. Il est habilité à déposer une réclamation à partir de la zone de changement

Page 74

Après le match :

Après être rentré au vestiaire, il complète la FDME. Après un dernier contrôle de toutes les rubriques par le juge-arbitre et le juge-arbitre délégué, et, s'il y a lieu des deux capitaines des deux officiels responsables, le juge-arbitre délégué, puis le juge-arbitre signent la FDME après que celle-ci ait été signée par les capitaines officiels responsables, le chronométrateur et le secrétaire.

Pages 74 et 75

Réclamations - Litiges (Dispositions de l'arbitrage)

3.2. Procédures

3.2.1. Réclamation sur l'état des installations ou une qualification

Une réclamation sur l'état des installations ou une qualification doit être rédigée sur la feuille de match par les juges-arbitres sous la dictée du **capitaine de l'officiel responsable** plaignant, en présence du **capitaine de l'officiel responsable** adverse et signée obligatoirement par les **deux capitaines officiels responsables**, et s'il y a lieu, contresignée par le juge-arbitre délégué..

3.2.2. Réclamation sur une question technique

Une telle réclamation doit obligatoirement être formulée verbalement au juge-arbitre (ou aux juges-arbitres) par le **capitaine de**

l'officiel responsable plaignant en présence ~~du capitaine~~ **de l'officiel responsable** adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par le juge-arbitre (ou les juges-arbitres), dans la case rapport d'arbitre de la feuille de match électronique sous la dictée ~~du capitaine~~ **de l'officiel responsable** plaignant et en présence ~~du capitaine~~ **de l'officiel responsable** adverse.

En cas de refus d'un juge-arbitre de prendre en considération la réclamation d'un ~~capitaine~~, **officiel responsable**, un club peut adresser à l'instance concernée, une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de sa prise en compte par le juge-arbitre.

Pages 76

Article 92.1. Absence d'arbitre

Article 2.7.2 des dispositions de l'arbitrage : si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les ~~capitaines~~ **et** officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires (conformément à ce qui suit) pour procéder à leur remplacement.

Pages 77

8. LE RITUEL DE L'ARBITRE

Au moment de la présentation des équipes et du tirage au sort (excepté protocole spécifique), ils avertiront les deux ~~capitaines~~ **officiels responsables** d'équipe pour que ceux-ci se rendent directement dans les vestiaires des juges-arbitres dès la fin de la rencontre.

Pages 78

10 minutes avant : Consignes aux deux ~~capitaines~~ **officiels responsables** d'équipe de rejoindre le vestiaire des juges-arbitres dès la fin de la rencontre.

2) Les compléments

Règlement généraux page 151

98.2.3.3 Utilisation de la feuille de table électronique

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres de nationales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Pour les rencontres régionales ou départementales les ligues ou comités seront libres d'adopter ou pas la feuille de table mais dans tous les cas ne pourront pas interdire son utilisation par les clubs.

98.6.3 : Disqualification, en cours de match, du seul officiel d'équipe présent page 154

Si une équipe se présente avec un seul officiel et que ce dernier fait l'objet d'une disqualification en cours de rencontre, l'équipe aura

alors l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Toute demande de temps mort d'équipe devra être effectuée uniquement par le joueur officiel responsable, celui-ci devra être dans la zone de managérat pour pouvoir déposer son carton vert.

La gamme des sanctions à l'attention du joueur officiel responsable est celle appliquée à tout joueur de champ, quelle que soit sa position lors de la rencontre (aire de jeu ou zone de managérat)

Lors d'une décision de carton rouge avec rapport, l'arbitre doit obligatoirement en informer le joueur officiel responsable de l'équipe concernée, cette mesure s'applique jusqu'à la fin de la rencontre.

Si un officiel se présente en cours de match il pourra rejoindre la zone de managérat comme nouvel officiel. Il sera en mesure de déposer un temps mort d'équipe. Cette mesure s'applique jusqu'au troisième officiel retardataire.

La gamme des sanctions à son encontre est celle appliquée à tout officiel dans sa zone de managérat.

Ces dispositions ne concernent pas les catégories de jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.

Disposition concernant l'arbitrage page 200

2.7.4 Blessures des deux arbitres au cours d'une rencontre

Dans le cas où plus aucun arbitre qui a débuté la rencontre n'est en état d'arbitrer, la procédure prévue en cas de défaillance d'arbitre est applicable :

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. En revanche, si une telle situation survient en LNH, LFH ou ProD2, la rencontre sera automatiquement arrêtée et en LFH ou ProD2 : les dispositions prévues à l'article 100.1 des présents règlements s'appliqueront.